

l'affectation des agents diplomatiques et consulaires au Canada.

On peut se procurer les renseignements et les formules nécessaires auprès du Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures ou des bureaux provinciaux du protocole.

23. Conduite automobile

23.1 Examens de conduite

En Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique, les agents diplomatiques et consulaires et les personnes à charge admissibles qui détiennent des permis de conduire étrangers valides peuvent être exemptés des examens de conduite.

Pour se renseigner sur l'exemption des examens de conduite dans les autres provinces, la mission diplomatique ou consulaire devrait communiquer avec les bureaux provinciaux du protocole.

23.2 Permis de conduire

En Ontario, les agents diplomatiques et consulaires et les personnes à leur charge admissibles qui détiennent des permis de conduire étrangers valides peuvent recevoir gratuitement un permis de conduire sur une base de réciprocité. Il faut présenter une formule de demande, accompagnée d'une photocopie exacte du permis de conduire étranger valide et d'une traduction certifiée en anglais ou en français, selon le cas, au Bureau du protocole du ministère des Affaires extérieures ou au bureau provincial des services du protocole. Sur réception des documents, le Bureau du protocole ou le Bureau provincial des services du protocole recommande aux ministères des Transports et des communications de l'Ontario de délivrer le permis de conduire. Il faut signaler que les permis de conduire internationaux ne sont pas acceptables à cette fin.

Au Québec, les agents consulaires et les personnes à leur charge admissibles qui détiennent des permis de conduire étrangers valides peuvent recevoir des permis de conduire pourvu qu'ils soient inscrits auprès du Bureau du protocole du ministère des Relations internationales du Québec, présentent la formule de demande GG-3761 et versent le droit exigé.

En Colombie-Britannique, les agents consulaires et les personnes à leur charge admissibles qui détiennent des permis de conduire étrangers valides et la preuve qu'ils ont subi récemment un examen de la vue peuvent, sur la base de réciprocité, recevoir gratuitement des cartes spéciales qui doivent accompagner le permis de conduire étranger.